

Renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Appel à candidatures des associations

En application des articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Sanilhac doit être renouvelé à la suite du renouvellement du Conseil municipal.

Outre le Maire, Président de droit, ce conseil comprend des membres élus par le Conseil municipal ainsi que des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Parmi les membres nommés doivent notamment figurer des représentants d'associations œuvrant dans les domaines suivants :

- L'insertion et la lutte contre les exclusions,
- L'action en faveur des personnes âgées,
- L'action en faveur des personnes handicapées,
- L'action sociale et familiale.

Les associations qui œuvrent dans ces domaines et qui souhaitent proposer un représentant pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS sont invitées à faire parvenir leur candidature.

Les associations œuvrant dans ces domaines et souhaitant proposer un représentant pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS sont invitées à faire parvenir leur candidature.

Le dossier devra comporter :

- Une lettre de candidature signée par le président de l'association,
- La désignation du représentant proposé,
- Un bref descriptif des actions menées par l'association.

La délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2026 a décidé de fixer à 6, le nombre de membres nommés par le maire au conseil d'administration du CCAS.

Le renouvellement du conseil d'administration devant intervenir dans les deux mois qui suivent celui du conseil municipal, le maire invite les associations concernées à lui adresser leurs propositions concernant leurs représentants, avant le 16 avril 2026, délai de rigueur à :

Jean-Louis AMELIN
Maire de Sanilhac
Mairie de Sanilhac
2 Rue de la Mairie
24660 SANILHAC

Le présent avis est affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune.

Le Maire
Jean-Louis AMELIN

